

Spécial Mutations



Édité par

le SNES de Toulouse
2, avenue Jean Rieux
31500 Toulouse
tél. : 05 61 34 38 51

Mel : stagiaires@toulouse.snes.edu
Web : www.toulouse.snes.edu
Rédactrice en chef : M. Degos-Carrère
Directeur de publication : J.L. Viguier
Imprimé par nos soins
N° CPPAP : 1112S06278

Bulletin syndical

snes

S3 de Toulouse

Midi-Pyrénées

MUTATIONS 2014 : C'EST PARTI !

Stagiaires dans l'académie de Toulouse, vous devez obligatoirement participer au mouvement inter !

Vous êtes en effet considérés comme n'appartenant à aucune académie, il vous faut donc impérativement participer à cette première phase du mouvement (phase inter-académique du 14 novembre (12h) au 3 décembre (12h)) qui déterminera l'académie de votre première affectation en fonction d'un barème.

Le SNES et les mutations

Vous trouverez sur nos sites académique et national toutes les informations du SNES-FSU concernant le mouvement, et vous y trouverez nos conseils et analyses. Vous pouvez aussi venir nous rencontrer, soit en venant à la section académique à Toulouse, soit en vous rendant dans une section départementale, ou encore lors des permanences que nous organiserons à l'IUFM (site de Ranguel) le 29 novembre en fin d'après-midi.

Vous pouvez également dialoguer avec les militants du SNES par courriel (mutations@toulouse.snes.edu).

Consultez régulièrement nos sites nationaux (www.snes.edu) et académique du SNES (www.toulouse.snes.edu/spip/, et ses rubriques « Mutations » et « Stagiaires ») : ils vous tiendront informés au plus vite avec de tous les éléments nouveaux en notre possession.

Adressez-vous à ceux qui connaissent effectivement le mouvement, et notamment à ceux qui participent aux commissions paritaires ! Un tuteur, un chef d'établissement, même bien intentionnés, peuvent donner un conseil inexact, incomplet ou obsolète et qui se révélera désastreux ... En outre, il n'y a pas de règle valable pour tous, puisque vos objectifs et vos situations diffèrent. Chacun reconnaît l'efficacité du SNES dans ce domaine, n'hésitez donc pas à nous consulter avant de prendre vos décisions. Le SNES met également à votre disposition des informations spécifiques pour ses syndiqués ; si ce Bulletin Spécial essaie de répondre aux questions les plus fréquemment posées, il ne couvre sans doute pas toutes les questions que vous vous posez sur votre situation, et ne peut pas remplacer le lien qui unit un syndiqué et son syndicat !

En particulier, il n'aborde pas le mouvement Spécifique (CPGE et BTS). N'hésitez pas à nous solliciter pendant ce moment important pour la suite de votre carrière, et pensez à vous syndiquer pour bénéficier d'un suivi plus complet !

*Pierre Priouret, Co-Secrétaire Général Académique,
Responsable du secteur « Stagiaires »*

**Les mutations, c'est comme en classe :
il n'y a pas de question idiote !**

**N'hésitez pas à nous consulter :
mutations@toulouse.snes.edu
(précisez en objet votre discipline)**

**Vous pouvez aussi communiquer à cette adresse
votre liste provisoire de vœux pour obtenir l'avis
et le conseil d'un commissaire paritaire
du SNES-FSU !**

**Nous serons présents
vendredi 29/11 à l'ESPE
(site de Ranguel, 16h30)
pour vous aider et répondre
à vos questions**

Supplément au BS
n° 339 de la section acadé-
mique de Toulouse

SOMMAIRE

Éditorial	p. 1
Calculer son barème	p. 2
Questions / Réponses	p. 3
Calendrier / Rendez-vous	p. 4



Cas général : Tous les stagiaires disposent au minimum de **21 pts**.

Si vous êtes reclassés au 1/09/2013 à un échelon supérieur au 3^{ème}, vous bénéficiez de 7 pts supplémentaires par échelon, soit 28 pts au 4^{ème}, 35 au 5^{ème}, etc.... (consulter rapidement I-prof, ou votre arrêté de reclassement si vous l'avez reçu, pour connaître votre échelon de reclassement au 01/09/2013). A ces points s'ajoutent :

- **0,1 pt** sur le vœu académie de Toulouse (académie de stage),
- éventuellement la **bonification de « stagiaire »** de 50 pts (valable pour l'inter et l'intra la même année, *vous ne pouvez pas les dissocier*) uniquement sur le **premier vœu**. Cette mesure est valable **une fois en 3 ans** (libre à vous de choisir l'année). Elle s'ajoute aux 21 pts (par exemple, 21+ 50 = 71 pts pour le vœu 1). Si vous ne prenez pas cette bonification à l'inter, il vous sera impossible de la prendre à l'intra !
- La **bonification d'ex-non titulaire** (Contractuels ou MA) ou **d'ex-AED** ou **ex-MI/SE** de **100 pts**. Incompatible avec la précédente, elle porte sur **tous les vœux**. Elle est acquise si vous justifiez d'une année de service équivalente à un mi-temps sur les deux dernières années scolaires.
- **Cas particuliers : prenez contact avec le SNES-FSU pour un calcul personnalisé !**

Situations particulières

Bonifications familiales : Conditions : Pour être considéré comme ayant un conjoint, il faut être dans l'une des situations suivantes :

- être pacsé ou marié avant le 01/01/13 et avoir formulé en 2013 une déclaration d'impôts en commun sur les revenus 2012 ;
- être pacsé ou marié entre le 01/01/13 et le 01/09/13 et s'engager sur l'honneur à remplir une déclaration d'impôts commune (attestation à fournir) ;
- être concubin non pacsé ou non marié, en ayant au moins un enfant déjà né reconnu par le conjoint avant le 01/09/13 ;
- ou avoir un enfant à naître reconnu par anticipation par les 2 concubins avant le 01/01/14.

Des pièces justificatives sont à fournir (à joindre au formulaire de confirmation à rendre au chef de votre établissement de stage à partir du 6 Décembre et avant le 15/12). De manière générale, s'il vous manque une pièce justificative, joignez un courrier au formulaire de confirmation pour expliquer votre cas, et en indiquant que vous joindrez la pièce manquante (au plus tard le début janvier 2013).

Attention : le conjoint doit travailler ou être inscrit à Pôle Emploi après avoir travaillé ou être apprenti (ne pas être étudiant).

- **Rapprochement de conjoint** = 150,2 pts au mouvement inter (Attention ! le nombre de points ne sera pas forcément le même à l'intra) sur l'académie correspondant au département de résidence professionnelle du conjoint, ou de domicile du conjoint, ainsi que sur les académies limitrophes (les académies limitrophes de Toulouse sont Bordeaux, Limoges, Clermont-Ferrand et Montpellier, que vous pouvez classer dans l'ordre que vous voulez). Cette académie du conjoint doit impérativement être formulée en premier pour bénéficier des points. Dès l'inter, on vous demandera de préciser le département de rapprochement de conjoint (département du lieu de travail, ou de résidence personnelle si celle-ci est compatible avec le lieu de travail) : ce choix est définitif (inter et intra) et déterminant pour l'intra. Il n'y a pas de points de séparation pour les stagiaires.
- **Mutation simultanée** = la mutation simultanée n'est possible qu'entre 2 titulaires ou 2 stagiaires et pas entre un titulaire et un stagiaire (sauf si le stagiaire est un ex-titulaire d'un corps du second degré). Si les deux demandeurs sont conjoints (voir ci-dessus) : 80 pts au mouvement inter sur le 1^{er} vœu académique (si celui-ci correspond au département déclaré) et les académies limitrophes. Les vœux des 2 candidats en mutation simultanée doivent être rigoureusement identiques à l'inter comme à l'intra, et dans le même ordre pour les deux demandeurs. Les 2 doivent pouvoir entrer dans la même académie pour que l'affectation y soit prononcée (si l'un a le barème nécessaire, mais pas l'autre, aucun des eux ne peut entrer). Il est possible de demander une simultanée sans être conjoints : pas de bonifications dans ce cas, mais l'assurance d'être affecté dans le même département au final (en principe).
- **Amélioration de la Résidence de l'Enfant** : elle permet, si vous êtes célibataire ou divorcé, ayant la garde de ses enfants, ou leur garde conjointe ou alternée, de bénéficier de 150 points sur une académie et ses académies limitrophes, avec comme objectif de se rapprocher du département de résidence conjoint ou alternée des enfants, ou de la famille proche. Contacter le SNES-FSU pour les détails.
- **Pour les cas particuliers** (Ex-fonctionnaires, cas médicaux, originaires de DOM...) ou une affectation dans le supérieur, nous contacter directement.

ENFANTS – SEPARATION DE CONJOINTS

- **Enfant** = 100 pts/enfant sur les vœux bonifiées à 150,2 pts (dans les seuls cas de rapprochement de conjoints).
- Si vous demandez un rapprochement de conjoints, vous bénéficiez d'une **bonification pour année de séparation** sur les vœux déjà bonifiées à 150,2 pts : 190 pts si votre conjoint exerce son activité dans un département différent de celui dans lequel vous faites votre stage, 390 pts s'il exerce dans une académie non limitrophe de celle de stage. Pour les stagiaires ex-titulaires, le calcul des années de séparation intègre l'année de stage ainsi que les années de séparation antérieures. Dès lors que la séparation est effective sur des académies non limitrophes, une bonification complémentaire de 200 points s'ajoute.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Elles ne sont pas réclamées par le Rectorat ni le Ministère. Si vous ne les envoyez pas avec le formulaire de confirmation (à partir du 06/12), vous ne bénéficierez pas des points correspondants. Pensez à les envoyer en double au SNES, avec votre fiche syndicale (à télécharger sur www.toulouse.snes.edu/spip/, rubrique « Mutations ») pour le suivi de votre dossier.

- Pièce justifiant la qualité de stagiaire pour les 50 pts « stagiaires ».
- Pour les bonifications familiales : photocopie du livret de famille ou extrait de naissance de l'enfant ou certificat de grossesse avec reconnaissance anticipée pour l'agent non marié.
- Pour le rapprochement de conjoints : attestation de PACS, avis d'imposition commune (ou engagement sur l'honneur à le faire en 2014 pour les PACS et mariages contractés en 2013) ; attestation de l'activité professionnelle du conjoint (CDI, CDD...) sauf si celui-ci est agent du ministère de l'Éducation Nationale. En cas de chômage, fournir une attestation récente d'inscription à Pôle Emploi et un certificat justifiant de l'activité professionnelle précédent l'inscription à l'ANPE.
- Pour les personnes divorcées ou élevant seules au moins un enfant, joindre la décision de justice confiant la garde de l'enfant, ou les pièces justifiant votre situation familiale, et toute pièce motivant le choix de académies demandées.
- Autres cas : nous consulter.

1) Je souhaite une mutation dans une académie qui semble inaccessible d'après les barres d'entrée de l'an dernier. Dois-je me résigner à ne pas la demander ?

Certains stagiaires hésitent à demander une académie, pensant qu'elle est inaccessible. Il peut y avoir des variations importantes de barèmes d'une année sur l'autre (ne vous fiez pas aux barres d'entrée de l'an dernier). A partir de la 2ème demande (l'an prochain) portant sur l'académie placée en tête de liste cette année, vous bénéficiez de 20 pts de "voeu préférentiel" (par an) sur cette académie, à condition de le formuler chaque année en premier !

Attention : Cette bonification n'est pas cumulable avec une bonification familiale (rapprochement de conjoint ou demande simultanée de conjoints).

2) J'ai la barre qu'il fallait l'an dernier, je suis sûr(e) de rentrer ?

Non, les barres du mouvement 2014 ne sont connues qu'à l'issue du mouvement 2014, car la barre d'entrée dans une académie est le barème du dernier entrant dans cette académie, qui est bien sûr inconnue avant la réalisation du mouvement. Les barres données par le SNES, à titre indicatif, correspondent à la photographie du mouvement 2013 après sa réalisation, et ont été calculées avec des barèmes sensiblement différents de cette année, ce qui rend leur interprétation délicate. Les barres 2014 à l'inter comme à l'intra, seront fixées par les participants de cette année (avec leurs demandes et barèmes personnels), et les capacités d'accueil de chaque académie (= les possibilités d'entrée fixées par le ministère), qui ne sont pas encore connus. Il est donc impossible de faire un quelconque pronostic, même si depuis la mise en place du mouvement déconcentré (en 1999), on constate que 50 % des stagiaires sont nommés à Créteil, Versailles, Amiens et Orléans-Tours. Il faut retenir de ces barres les académies "chères", moyennement "chères", et facilement accessibles pour un stagiaire. Des cartes colorées sont disponibles dans les locaux du SNES à Toulouse (et sur Internet pour les syndiqués), et indiquent ces niveaux.

3) Le fait de placer Toulouse en 1er voeu avec 71,1 pts me permet-il de "battre" un collègue marié (21 + 150.2 pts) qui placerait ce voeu en 2ème position ?

Si le collègue marié n'a pas obtenu satisfaction dans ses 5 voeux précédents, la réponse est non, car c'est le barème et non le rang du voeu qui l'emporte.

4) Suis-je obligé(e) de faire 31 voeux ?

Vous avez la possibilité de faire 31 voeux pour 30 académies + Mayotte, pas l'obligation. Toutefois, il faut savoir que si vous formulez trop peu de voeux et qu'ils ne sont pas satisfaits, vous serez traité en procédure extension (déterminée à partir de votre premier voeu) et avec votre plus petit barème relevé sur votre demande (les 50 pts « stagiaires » et les 100 pts « ex-non-titulaire » ne sont donc pas conservés en cas d'extension, ni le 0,1 des stagiaires). La table d'extension à partir de Toulouse est : Toulouse, Montpellier, Bordeaux, Limoges, Aix-Marseille, Clermont-Ferrand, Poitiers, Orléans-Tours, Versailles, Paris, Créteil, Nice, etc...

Ne formulez pas de voeux DOM, si vous ne souhaitez pas y aller, en particulier la Guyane qui est régulièrement accessible avec 21 pts : vous n'y serez pas affecté de force.

Précision : vous avez la garantie que vos voeux sont examinés dans l'ordre : on ne passera au 2ème puis aux suivants, que si votre premier puis 2ème, etc...ne peuvent être satisfaits. Il n'y a extension que si aucun voeu n'est satisfait.

5) Comment départage-t-on les demandeurs à égalité de barème ?

Même si le Bulletin Officiel n'en dit rien, les collègues peuvent être départagés en fonction des bonifications prioritaires, puis familiales, puis en fonction du nombre d'enfants, et, enfin, par la date de naissance (les plus âgés l'emportant). Vous pouvez donc très bien avoir un barème égal à la barre, mais ne pas obtenir l'académie ...

6) Si j'utilise mes 50 pts « stagiaire » et que je n'obtiens pas satisfaction, puis-je les réutiliser l'an prochain ?

Non, les 50 pts, leurre dénoncé par le SNES depuis le début, sont un coup de poker : si vous les jouez cette année « pour rien », vous ne pourrez pas les réutiliser les années suivantes. Par contre, en les mobilisant à l'Inter, vous pourrez en bénéficier à l'Intra dans l'académie obtenue, même si ce n'était pas votre voeu 1, et même si cette dernière a été obtenue en extension (sous réserve toutefois que l'académie obtenue à l'inter en prévoit la possibilité dans son barème Intra).

7) Faut-il utiliser ses 50 pts « stagiaire » ? Question difficile ... :

a) Si vous êtes dans une discipline à faibles effectifs (Italien, par exemple), les variations de barème sont telles d'une année sur l'autre que l'on ne peut rien répondre.

b) Pour les disciplines où votre barème vous place à proximité de la barre, il peut être utile de miser ces 50 pts pour augmenter vos chances d'entrer, mais sans aucune garantie.

c) Il faut aussi réfléchir en fonction de l'Intra : seuls ceux qui ont pris leurs 50 pts à l'inter pourront éventuellement les avoir sur le 1er voeu Intra. Et dans une académie dans laquelle la plupart des entrants auront 21 points, vous pouvez espérer améliorer votre affectation définitive, surtout en terme de localisation géographique. Attention : les années passées les académies de Versailles et Créteil n'accordaient pas cette bonification !

d) Vous pouvez aussi attendre 1 ou 2 ans pour les utiliser et tenter de revenir alors dans l'académie qui vous intéresse, en les cumulant au "voeu préférentiel".

Dans tous les cas, c'est à vous seul de prendre cette décision, qui se résume à : prendre les 50 pts cette année pour avoir le maximum de chances de rentrer dans l'académie que vous souhaitez ou améliorer l'Intra, au risque de les perdre et ne pas pouvoir les utiliser l'an prochain pour tenter de revenir ; ou les conserver, faire un 1er voeu Toulouse ou autre (pour la bonification préférentielle voir question 1), partir dans une autre académie et les réutiliser d'ici 1 ou 2 ans pour revenir (puisque'ils seront valables aux mouvements 2015 et 2016). Attention, les barèmes évoluent chaque année ... et ont tendance à rendre inefficace cette seconde stratégie.

8) Je souhaite demander une année de disponibilité : quand dois-je faire la demande ?

La demande est à faire après les résultats du mouvement inter, avant la phase intra, auprès du recteur de l'académie dans laquelle vous arriverez. Certaines disponibilités sont de droit (suivre son conjoint à l'étranger, élever ou soigner un enfant malade...) et sont toujours accordées. Les autres (pour convenance personnelle : préparer l'agrégation...) ne sont accordées que si le recteur juge que "l'intérêt du service" le permet. Dans beaucoup d'académies, et dans beaucoup de disciplines, il est devenu très difficile de les obtenir, étant donné le manque d'enseignants, en particulier si vous n'avez pas de projet bien défini.

9) Ma place au concours ou l'agrégation ne me servent donc à rien ?

L'agrégation n'intervient qu'à l'Intra (bonification sur les voeux lycée, valable seulement pour les disciplines qui sont aussi enseignées en collège (les SES, la philo n'y ont pas droit par exemple)) et pas à l'inter. La place au concours ne sert pas pour les mutations, mais elle détermine votre note pédagogique si vous n'êtes pas inspectés la première année de titulaire, et donc aura une incidence sur la progression (plus ou moins rapide) de votre rémunération de début de carrière.

10) Je veux partir avec mon conjoint dans la même académie : est-ce possible ? Si et seulement si votre conjoint reconnu (voir définition p 2) est stagiaire du 2nd degré (PLC, PLP, CPE, Co-Psy). Il faudra alors participer au mouvement dans le cadre d'une mutation simultanée : elle donne droit à 80 pts sur une académie (correspondant au choix d'un département préférentiel) et les limitrophes. Les voeux doivent être identiques, dans le même ordre, et il est conseillé de joindre un courrier au formulaire de confirmation (en plus des pièces justificatives) précisant bien le NUMEN et la situation professionnelle de la personne avec laquelle on souhaite muter. Vous serez généralement dans la même académie et, à l'Intra, en principe dans le même département. Si votre conjoint est titulaire, il n'est pas possible de demander une mutation simultanée.

Attention la simultanée impose de faire 2 demandes absolument identiques (nombre de voeux et ordre), sinon elle sera refusée, chacun participant alors au mouvement seul, de son côté (sans garantie de se retrouver ensemble à l'arrivée).

Il n'est plus possible de muter simultanément sans être conjoints.

11) Je suis enceinte et je ne pourrai pas effectuer entièrement mon année de stage ... Les stagiaires qui n'auront pu être évalués avant la fin de l'année scolaire (congé maladie, maternité...) verront leur affectation aux mouvements inter et intra-académiques annulée. Ils seront affectés à titre provisoire dans l'académie où ils avaient commencé leur stage et devront l'année suivante participer de nouveau aux mouvements inter et intra-académiques. Les stagiaires qui auront pu malgré tout être évalués avant la fin de l'année scolaire termineront leur stage dans l'académie obtenue au mouvement inter-académique et sur le poste obtenu au mouvement intra-académique et seront titularisés au cours de l'année, avec effet rétroactif au 01/09/2014.

12) J'ai entendu parler de dossiers médicaux et sociaux. Qui est concerné et comment déposer un tel dossier ? La procédure se limite au cas situations de handicap. Toutefois, seuls les titulaires et les stagiaires souffrant (eux-mêmes, ou leur conjoint ou enfant) d'un handicap peuvent déposer un dossier. La situation des ascendants et fratries du demandeur n'est pas prise en compte.

Les agents qui sollicitent un changement d'académie au titre du handicap doivent déposer directement un dossier auprès du médecin conseiller technique du recteur dont ils relèvent, et surtout avoir fait instruire un dossier auprès de la Maison Départementale du Handicap. Ce dossier devra à nouveau être constitué et déposé dans les mêmes conditions à l'Intra. Signalez (à l'administration et au SNES-FSU) que vous avez déposé un dossier en le mentionnant sur le formulaire de confirmation (les pièces médicales sont à destination du seul médecin, et ne doivent pas transiter par le chef d'établissement)

- La saisie des vœux commence le **14 novembre à 12h** et se termine le **3 décembre à 12h**. N'attendez pas la dernière minute ! Elle se fait exclusivement par Internet (<https://by.ac-toulouse.fr/iprof/ServletIprof>), vous devez y avoir accès dans votre établissement. Votre code est formé de l'initiale du prénom accolée au nom (ex : cdupont pour Claude Dupont), et le mot de passe est votre NUMEN (si vous n'en disposez pas, voir de toute urgence le secrétariat de votre établissement ou le Rectorat). **Notez bien votre mot de passe** : il vous sera nécessaire pour modifier votre dossier et pour l'intra. La rubrique permettant l'accès à l'application de demande (SIAM) est la rubrique « Mes services »
- **Mouvement spécifique** : les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation titulaires ou stagiaires peuvent formuler des demandes pour les postes spécifiques (CPGE, certains BTS...) aux mêmes dates. Les stagiaires ne sont pas vraiment concernés puisqu'il faut en principe avoir été inspecté. Le nombre de vœux possibles pour les postes spécifiques est fixé à 15.
- Les **formulaires de confirmation** arriveront ensuite dans votre établissement d'exercice à partir du **05/12**. Il faut les vérifier et corriger au besoin (utiliser un stylo rouge), les signer et joindre les pièces justificatives numérotées pour bénéficier des points (le Rectorat ne les réclamera pas). Votre dossier est à retourner au Rectorat par voie hiérarchique (sous couvert du chef d'établissement, donc en le rendant à son secrétariat). Rassemblez vos documents à l'avance, tous les documents obtenus après le 20/12 seront à envoyer directement au rectorat (joignez un courrier à votre dossier pour prévenir de l'imminence de l'envoi des pièces manquantes).
Attention : les dossiers médicaux et de handicap sont à transmettre au Rectorat pour le **début décembre avec AR** (date à confirmer).
- Les barèmes retenus par le Rectorat seront publiés sur SIAM début janvier 2014 (du 8 au 15 environ) : signalez toutes les erreurs que vous constaterez, ou les modifications souhaitées, au Rectorat, et aussi au SNES de Toulouse ! La commission de vérification des barèmes (en présence des commissaires paritaires du SNES-FSU) se tiendra mi-janvier.
- Gardez une photocopie de votre dossier complet et envoyez-en une au SNES de Toulouse pour accompagner la fiche syndicale « Mutations » (voir notre supplément US « Spécial Mutations » disponible dans votre établissement de stage, au siège du SNES à Toulouse, ou sur Internet). Ne pas le faire reviendrait à faire une confiance aveugle au Rectorat ! Ces fiches nous permettent un suivi plus efficace des dossiers, en vérifiant avant la commission votre situation, votre barème... Elles nous permettent également d'intervenir lors des commissions pour réparer des « oublis » ou des erreurs de l'administration.
- Les résultats du mouvement inter sont prévus pour la mi-mars, **la saisie des vœux pour le mouvement Intra devant se dérouler immédiatement après, mi-mars 2014 (Attention, les dates peuvent varier d'une académie à l'autre !)**.

AFFECTATION HORS DE FRANCE MÉTROPOLITAINE

Il y a différents dispositifs permettant d'aller enseigner en dehors du territoire métropolitain.

Les affectations en DOM (Réunion, Guyane, Guadeloupe, Martinique) : elles se font dans le cadre du mouvement national classique (mouvement inter-académique). Mayotte fait aussi partie du mouvement Inter.

Les affectations en TOM se font dans le cadre d'un mouvement spécifique, à dates variables en fonction de la date de rentrée scolaire dans chaque TOM (voir www.hdf.snes.edu). Ce mouvement est en théorie accessible aux stagiaires. Mais, toute mutation étant conditionnée par la titularisation, les demandes émanant de stagiaires sont rarement retenues. Il en va de même pour les **postes d'expatriés (AEFE)** qui nécessitent d'être en poste depuis 3 ans

Si l'enseignement hors de France vous intéresse, vous pouvez tout de même déposer dès cette année des demandes directement auprès des chefs d'établissement et être ainsi recrutés sur des **contrats de résidents ou des contrats locaux**. Pour tout renseignement supplémentaire, nous vous invitons à prendre contact avec les SNES secteur « Hors de France » (réservé aux syndiqués) : 01.40.63.29.41. ou hdf@snes.edu

Informations « Mutations » :

CONSULTEZ le site

www.toulouse.snes.edu

pour découvrir les conseils du SNES et l'ensemble de son dispositif local de suivi !

**SYNDIQUÉ
= mieux INFORMÉ
et mieux DÉFENDU !**

Permanences Mutation

du lundi au vendredi,
14h - 17h

**SNES, 2 avenue Jean Rieux
31500 Toulouse**

**Possibilité de Rendez-vous
– pour les syndiqués uniquement –**

**Téléphoner au
05 61 34 38 51
pour réserver votre créneau**